

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MARDI 28 JANVIER 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **21 janvier 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date d'affichage : **30 janvier 2025**

Objet de la délibération :

9. Convention de mise à disposition d'un local – permanences de l'équipe RSA (Département)

Le mardi 28 janvier 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard, M. RICHARD Jean-Marc

Procurations :

M. DUMONT Eric donne procuration à M. Pierre LEONARD

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

Mme BIGOT Carole donne procuration à M. RICHARD Jean-Marc

Excusés : M. DUMONT Eric, Mme FOURRE Mélanie, Mme BIGOT Carole

Secrétaire de séance : M. MATHIEU Jérôme

Dans le cadre de la loi « Plein Emploi » du 18 décembre 2023, le département de la Meuse a créé une équipe pluridisciplinaire afin de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

A ce titre, afin d'être toujours plus proche des usagers, les agents de l'équipe souhaitent pouvoir recevoir les publics sur l'ensemble des territoires du Nord Meusien. L'équipe sollicite la commune de Montmédy pour pouvoir y tenir des permanences dédiées à fréquence définie.

Un échange a déjà eu lieu avec le service accueil pour identifier un créneau qui aujourd'hui n'est pas occupé par d'autre permanence et la demande est ainsi faite de pouvoir leur mettre à disposition deux bureaux **le 3ème lundi de chaque mois de 09h00 à 16h00.**

Une convention similaire ayant été établie avec la Maison des Solidarités (service également rattaché au Département de la Meuse) fin 2023, il est proposé de s'appuyer sur le même modèle de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

VALIDE le modèle de convention présenté

AUTORISE le Maire à signer cette convention

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 29 janvier 2025 et publication ou notification

le 29 janvier 2025

MONTMEDY, le 29 janvier 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 29 janvier 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD